



Comité Départemental
De Cyclotourisme
De l'Hérault
Maison Départementale des Sports
66, Esplanade de l'Égalité
34086 MONTPELLIER cedex 4
Site : <http://herault.ffct.org/>

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2024

Le 11 janvier 2025 à VIAS

Note préliminaire :

Le Comité Départemental de l'Hérault (Codep34) a tenu son assemblée générale ordinaire au titre de l'année 2024 comme suit :

- Premièrement par un vote électronique concernant les rapports statutaires, et l'élection des nouveaux membres du Comité Directeur.
- Deuxièmement par une séance plénière qui s'est tenue à VIAS le samedi 11/01/2025 selon un ordre du jour préalablement diffusé.

Tous les clubs affiliés et le représentant des membres individuels ont reçu une convocation officielle en bonne et due forme dans les délais réglementaires.

Un dossier complet comprenant le rapport moral, les rapports d'activités, le bilan financier, le budget prévisionnel pour 2025, le rapport des Censeurs aux comptes, et les fiches individuelles de candidatures au Comité Directeur ont également été diffusées dans les délais réglementaires.

Sur les 41 associations affiliées 40 ont pris part au vote. Sur les 130 voix prévues 127 ont été exprimées (soit 97.69%). Le quorum de 50% est donc largement dépassé.

L'assemblée générale a donc pu valablement se tenir.

Clubs présents ou représentés :

Entente SAMA-CT, Audax Biterrois, Pézenas VCLL, Petite Reine Cessenonaise, VC Clermont L'Hérault, VC Sérignan, CS Florensac, CC Ganges, MUC Cyclotourisme, CC Mèze, CC Fabrègues, VC Magalas, CC Vias, Aqueduc Montferrier, VC Saint Georges d'Orques, VC Agde, RL Gignacoise, CC Vendargues, VC Grabels, VC Oppidum, Pignan VTT, UC Marseillan, PL Védasien, Gazelec Cyclotourisme Béziers, Sud Vélo Ne jetez plus, Cyclo Tourisme Védasien, Les Titans Béziers, Entente Cycliste Poussannaise, Vélo Club Coteaux et Châteaux, Assas CE, Vélo tout Simplement, Clapas et Bartas, VTT L'Avy, VC Sait Gély du Fesc, Les Bartassettes, RAC Mireval, Lou Récantou Paulhan, Ride and Valley, Les Membres individuels

Clubs excusés :

VTT VTC club de Vias, Cyclo Club Bédarieux

Club absent :

Amicale Cycliste Lattoise

Personnalités présentes :

M. Michel FONTAYNE Président du COREG OCCITANIE

Personnalités excusées :

M. Jean DARTIER Maire de VIAS

Mme Sandrine MAZARS Ajointe déléguée aux finances, à la jeunesse, aux sports et aux associations

Mme Lydie CHENOT Présidente de la FFCT

Le Président J. CLAMOUSE a déclaré ouverte l'Assemblée Générale à 8 h 45.

Après avoir remercié les 95 personnes présentes, il a fait observer une minute de silence à la mémoire de Jackie BOTTINI, Robert CALAS, Marie DESTRUHAUT, Louis ESTRADE, Jean GELLY, Daniel HOUSSAIN, Dominique PARMENTIER, Antoine RUIZ, Claude VESSIOT, licenciés disparus depuis la dernière assemblée générale.

1-Rapport moral du Président J. CLAMOUSE :

J. CLAMOUSE mettant fin à ses 12 ans de présidence il a tenu à rappeler les divers événements qui ont jalonné ses mandats à savoir :

- La reprise du Codep avec une nouvelle équipe en 2014.
- L'organisation du Congrès Fédéral en 2015 à MONTPELLIER.
- Olympiade 2020-2024 avec les Présidences du CoReg Occitanie et du Codep 34.
- L'inauguration de la stèle Vélocio au col de Pierre Plantée en 2022.
- La mise en place de la Commission Pour l'Avenir (CPA) en 2023.
- Ensemble à Vélo Paris 2024.

Il a souhaité bon vent à la nouvelle équipe qui va lui succéder.

Résultat des votes du rapport moral sur 130 voix

Exprimés 127 voix

Pour : 123 voix (96.85%), contre : 0voix (0%) ne se prononce pas : 4voix (3.15%)

Rapport moral adopté

2-Rapports d'activités :

2-1 bilan général :

2-11 Organisation Codep :

Cette année le Codep a organisé :

- La Vélocio, label « Concentration Nationale », le dimanche 05 mai 2024 au sommet du col de Pierre Plantée (350 participants) avec une faible mobilisation des adeptes du VTT, en raison principalement des ennuis de santé qui ont affectés les deux responsables. Un effort particulier sera fait cette année afin d'ouvrir cette manifestation à tous.
- La cinquième édition du Trèfle qui regroupe chaque année les EFV du département

2-12 Les effectifs :

Nous avons constaté cette année une augmentation du nombre de licenciés de 58, principalement des féminines et sur l'olympiade une augmentation de 175 licenciés

2-13 les aides aux clubs :

- Banderoles : prise en charge par le Codep uniquement pour les nouveaux clubs.
- Points café : prise en charge des frais à concurrence de 70€.
- Jeunes : prise en charge de la cotisation FFCT (13€)

Pour la nouvelle Olympiade les aides seront définies par le Comité Directeur et précisés ultérieurement.

2-2 La formation :

Un rapport très complet figure dans les documents transmis aux clubs avec au total 95 personnes formées

Un point très positif, la formation de 17 animateurs, de 6 Initiateurs et de 6 moniteurs

Un point négatif, l'annulation de la session de formation dirigeant faute de candidats, alors qu'il s'agit d'une formation essentielle pour tous les responsables de club.

2-3 Les jeunes - le VTT :

Cette année nous avons accueilli trois nouvelles EFV qui ont rejoint les quatre déjà existantes. Merci à tous les dirigeants qui s'impliquent dans la formation des jeunes.

Le Trèfle a connu sa cinquième édition avec 70 participants venant de 6 Écoles Françaises de Vélo (EFV). L'édition 2025 se déroulera à Poussan, toujours avec l'aide de la commission VTT qui va redoubler d'effort pour rendre attractif les parcours de la Vélocio.

2-4 La vie des clubs :

Un point a été fait sur le nombre de manifestations organisées par les clubs cette année.

Le problème des nouvelles boîtes aux lettres a aussi été évoqué, et un rappel a été fait sur les règles à respecter pour les déclarations de manifestations.

2-5 Le tourisme :

Rien de particulier à remarquer. Se référer au document envoyé.

2-6 Les Féminines :

Pas de fait particulier à signaler pour cette année.

La nouvelle commission féminine va devoir re dynamiser cette activité.

2-7 la Sécurité :

Il s'agit d'un sujet préoccupant compte-tenu de la dégradation des relations entre les cyclistes et les automobilistes, et de l'augmentation du nombre d'accident. En relation avec les collectivités la commission s'efforce de faire bouger les choses afin de rendre l'usage de la bicyclette plus sûr. C'est un sujet qui demande beaucoup de travail.

Résultat des votes du rapport d'activité sur 130 voix

Exprimés : 127 voix (97.69%)

Pour 123 voix (96.85%), contre 0 voix (0%), ne se prononce pas 4 voix (3.15%)

Rapport d'activités adopté

3- Le budget :

L'examen des comptes fait apparaître un résultat annuel de 1213.15€ au 30 septembre 2024, la Trésorerie ressort à 22 318.23€

Les aides aux clubs, aux jeunes, à la sécurité et à la formation restent à un niveau élevé.

Ce bilan a été certifié par les Censeurs aux comptes

Résultat des votes du budget sur 130 voix

Exprimés 127 voix

Pour 113 voix (88.98%), contre 8 voix (6.30%), ne se prononce pas 6 voix (4.72%)

Rapport du bilan budgétaire adopté

4-Le Budget prévisionnel :

Il est prévu à la somme de 3980€ en augmentation de 14% par rapport à l'année dernière.

Résultat des votes sur 130 voix

Exprimés :127 voix

Pour 110 voix (86.61%), contre 11 voix (8.66%), ne se prononce pas 6 voix (4.72%)

Rapport du budget prévisionnel adopté

5- Résultat des élections au Comité Directeur :

Le Comité directeur est composé de 16 membres dont 4 postes réservés aux féminines et un poste réservé à un moniteur fédéral

Il y a eu 15 candidats dont 3 féminines et un moniteur fédéral

Tous les candidats ont été élus avec des pourcentages de voix allant de 70 à 80% des voix.

Les trois principaux postes du Comité Directeur seront occupés par :

Présidence : **François DAVID**

Secrétaire : **Jean -Pierre LEGAY**

Trésorier : **Philippe PIERROT**

Les fonctions des autres membres du bureau seront communiquées dans les prochains jours à l'issue de la prochaine réunion du Comité Directeur.

6-Les Licences 2025 :

Peu de changement de tarif par rapport à 2024 avec une légère augmentation due au nombre d'accident en progression.

À noter la création d'une catégorie d'âge pour les 18-25 ans avec un prix moindre par rapport aux autres adultes et une particularité pour les jeunes (voir sur le site de la Fédération ou se rapprocher du responsable de la commission jeunes Olivier Duchez)

7- Les récompenses :

Les récompenses suivantes ont été attribuées :

7-1 Mérite du cyclotourisme :

ARRIBAS Socrate
BEZZINA Joseph
CASTILLO Alexandre
CROZON Sebastien
DUMAS Jean-Marc

MANSUY Bernard
SALLELES Hélène
SISTERNES Raymond
VESSIOT Claude

7-2 Reconnaissance Fédérale :

BRUNEL Guy
DAVID François
DEBRU Thierry

VALLIBOUZE Gilbert
VAN CAMPENHOUT Christian

7-3 Médaille Fédérale de bronze :

TREVISAN Daniel

7-4 Récompense du Président :

LEGAY Jean-Pierre

8- Le challenge Codep :

Voici le classement et les récompenses attribuées

1 : CC VIAS	300€
2 : VC AGDE	200€
3 : AUDAX BEZIERS	100€

8- Le calendrier 2025 pour les randonnées et 2025-2026 pour les points café :

Il a été présenté à l'assemblée et sera en ligne sur le site du Codep dans les prochains jours

9- Assemblée Générale 2025 :

Un appel aux clubs a été lancé pour connaître le lieu de la prochaine assemblée générale qui devrait avoir lieu en Novembre.

10- Questions – réponses :

Plusieurs questions ont été posées par les clubs

Les réponses définitives à ces questions feront l'objet d'un envoi séparé aux clubs dès que nous aurons pu obtenir tous les éléments de réponses

11- Questions diverses :

Le club du CTM nous annonce qu'il va fêter cette année ses 100 ans d'existence. A cette occasion il va y avoir différentes manifestations, dont la Randonnée de l'Aigoual, pour célébrer cet anniversaire exceptionnel.

L'ordre du jour étant épuisé Jacques Clamouse Président sortant a clôturé cette assemblée générale à 16h30.

Le Président
J. CLAMOUSE



Le Secrétaire
JP. LEGAY



QUESTIONS – REPONSES

1. Obligation de prendre l'assurance fédérale avec la licence. (VTS)

Obligation de prendre l'assurance fédérale avec la licence ? Question qui nous est posée, par un cyclo de VTS, donc je la pose ici à cette AG. Pourquoi cette obligation, vu que d'autres compagnies assurent.

Le risque est tout simplement la non prise de licence.

Beaucoup vont dire, on l'entend souvent cette question et depuis longtemps, le souci est que parfois on est à court d'arguments, tellement cela nous paraît opaque.

Réponse :

Tout d'abord un rappel important qui concerne le Code du Sport, dont voici trois articles (cliquer sur le lien pour l'article détaillé) :

Article L321-1 : Responsabilité civile des Associations et Fédérations sportives.

Article L321-2 : Sanctions en cas de non-respect de l'article L321-1.

Article L321-4 : Obligations d'information des adhérents sur la souscription et les garanties.

Dans le contrat d'assurance il y a un volet assurance responsabilité civile et un volet accident de la vie qui sont des garanties distinctes.

Toute personne qui veut prendre une licence dans un club affilié à la FFCT doit selon l'article L 321-1 du code du sport souscrire l'assurance proposée par la FFCT qui couvre, quelle que soit la formule choisie (mini braquet, petit braquet ou grand braquet, sa responsabilité civile et la défense recours.

Il faut se rappeler que les formules petit braquet et grand braquet offrent plus de garanties complémentaires pour un prix modique. Le contrat propose des garanties supplémentaires décès et invalidité indemnités journalières, etc.

Le club doit proposer au licencié ces garanties complémentaires selon l'article L 321-4 du code du sport, c'est l'objet du coupon que l'assuré doit compléter, signer et remettre au club. Il est libre de souscrire ces garanties complémentaires auprès d'une autre compagnie.

En conclusion toute personne qui souscrit une licence auprès d'un club affilié à la FFCT doit obligatoirement souscrire la garantie responsabilité civile auprès de l'assurance proposée par la Fédération.

2. Cerfa Engagement sur l'honneur (Gazelec)

Lors de la déclaration d'une randonnée de cyclotourisme sur le site de la sous-préfecture (plus de 100 participants), il nous est demandé d'attester sur l'honneur des rubriques qui ne concernent pas ce genre de manifestation.

Quelles sont les avancées pour que le document soit adapté à notre discipline ?

Réponse :

Début 2024, nous avons contacté la Préfecture de l'Hérault pour lui signaler ce problème.

La personne responsable nous a demandé de noter sur les parties du document qui ne concernent pas notre activité de randonnées cyclo touristiques la mention « ne nous concerne pas » et ce dans l'attente d'un document propre à notre activité. Un imprimé type vous a d'ailleurs été transmis. L'information a été signalé en amont mais ... la modification du programme ne se fait pas sur le champ.

À savoir que le département de l'Hérault est département test.

3. Partageons la route (Assas)

Concernant la communication du partage de la route sur l'ensemble du réseau départemental, où en est l'état des lieux dans les entrées et sorties des grandes agglomérations du département de l'Hérault, comme toutes les sorties des grands axes routiers économiques de notre région Occitanie ?

.....
Entrées et sorties dans un rayon de 20km autour des grandes agglomérations du département Hérault, un État des Lieux, un constat de la dangerosité que subit le vélo solo, dans le partage de la route sur le déplacement économique du trajet pour aller travailler.

Toutes les sorties des grands axes routiers économiques de notre région Occitanie, un État des Lieux, un constat de la dangerosité que subit le vélo solo, dans le partage de la chaussée pour un moment d'évasion dans des lieux appropriés au vélo loisir.

Est-ce que la sévérité est nécessaire pour consentir le partage de la route envers les plus vulnérables ?

L'exemple du consentement, c'est l'usage du clignotant pour doubler un vélo.

Sévérité dans les contraventions :

Concernant les automobilistes qui n'utilisent pas le clignotant, pour doubler un vélo, la contravention est à 35€. Par le fait de frôler un cycliste et le mettre en danger de mort, sur ce point du partage de la route la sévérité est bien passive.

Réponse :

Réponse de M. Melin Éric à Guy Estopina,

« Bonjour,

Je vous apporte les éléments de réponse suivants :

Les axes structurants entre communes dans Métropole et hors Métropoles ont été identifiés. À ce stade, les études n'ont pas démarré. La Métropole et le Département privilégient la création de sites propres (voies vertes pistes cyclables) sur les sections très fréquentées, nécessitant un investissement important.

Je rappelle, toutefois, que la situation financière du Département, en cette période où le budget 2025 n'est pas encore bouclé, nous oblige à faire des choix parfois douloureux.

Le partage de la route est un sujet qui sera abordé dans la révision du futur Plan Hérault Vélo, notamment lors du colloque où, vous serez, naturellement, invités.

Concernant davantage de sévérité pour les automobilistes indisciplinés, je vous propose également que ce sujet soit abordé lors du colloque. Je rappelle cependant que le Département ne dispose pas de pouvoirs de police et ne peut donc pas verbaliser.

Nous pourrions très prochainement approfondir ces sujets.

Bien cordialement

Éric Melin

Chef du service Infrastructures Cyclables

Direction des Mobilités Politiques Techniques et Innovations

Pôle Routes et Mobilités

Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire

4. Gratuité inscription aux randonnées ? (Audax)

Pourquoi ne pas envisager la gratuité de participation aux randonnées des clubs, sujet débattue à plusieurs reprises en AG, avec une aide financière du Codep comme pour les points café

Réponse :

Les clubs, s'ils le désirent peuvent rendre gratuite l'inscription à leur randonnée mais le Codep n'accordera pas d'aide financière dans ce cas. Le principe est une inscription payante comme pour toutes les randonnées dont le montant pour les licenciés FFCT est fonction des prestations offertes majorée d'au moins 3€ pour les non licenciés FFCT. Ceci implique que le club organisateur demande à chaque participant de produire sa licence à l'engagement.

Pour tout évènement organisé par d'autres Fédérations, les engagements sont payants. Il s'agit de, au moins, réaliser l'équilibre des finances nécessaires à ces évènements (coûts préparation, ravitaillements, communication, cadeaux, etc.).

5. Casse-tête" pour déclaration randonnée (Audax)

L'organisation des randonnées devenant un casse-tête administratif les clubs pourraient s'orienter vers la généralisation de points fraîcheurs. Dans ce cas quels seraient les risques pour les organisateurs en cas d'accidents par exemple ?

Réponse :

Il nous semble au Codep que le terme de « casse-tête administratif » est exagéré. Un mode d'emploi est à la disposition des clubs et le Codep va proposer des formations à ce sujet pour expliquer comment faire une déclaration sur la plateforme « Manifestations Sportives » (visio mercredi 22/01 à partir de 16.00, lien ->

<https://us02web.zoom.us/j/88541674275?pwd=XRTfiKU47uXv4kNGS1xSeuDH0Yby80.1>).

Un point important à mentionner : Le fait d'organiser un évènement d'ampleur tel qu'une randonnée annuelle permet de solliciter des subventions auprès de la Commune, de Sponsors, de Mécènes, etc. Il y a là, la possibilité de générer de la notoriété. Ce n'est pas le cas pour un Point Fraîcheur ou un Point Café, éloignés des Centres Villes et ayant peu de visibilité.

Au niveau des responsabilités il faut savoir où a lieu l'accident.

- L'accident a lieu entre le départ du participant avec son club et le point fraîcheur :
Dans ce cas la responsabilité de l'organisateur du point fraîcheur n'est pas engagée car chaque club choisi son propre parcours et l'organisateur n'en a pas connaissance. Il s'agit d'une sortie club classique mais qui passe à un point donné.*
- L'accident a lieu sur le lieu du point fraîcheur :
Dans ce cas et selon les circonstances la responsabilité de l'organisateur peut être engagée d'où la nécessité de déclarer ce point fraîcheur sur « Où Irons-Nous » et de souscrire l'assurance B.
Il en est de même pour les points café.*

6. Décret feu AR clignotant (Audax-Agde)

Paru récemment, un décret interdit les feux arrière rouges clignotants sur les vélos. La FFCT a-t-elle été consultée ? Sinon, envisage-t-elle de le faire ?

Quelle est la position de la Fédération sur la nouvelle version du code de la route du 30/11/2024 concernant l'éclairage des vélos notamment en ce qui concerne le feu de position AR clignotant interdit la nuit ou en cas de faible visibilité ?

Réponse :

À notre connaissance la FFCT n'a pas été consultée, avant l'établissement de ce décret.

Selon celui-ci, le feu arrière fixe n'est obligatoire que la nuit ou en cas de visibilité insuffisante.

On peut en déduire que le jour le feu clignotant peut être utilisé.

La position de la Fédération reste à préciser mais il semblerait qu'actuellement elle serait pour un feu fixe dans le cas d'un groupe et pour un feu clignotant en cas de sortie individuelle.

La Fédération va essayer de changer les choses mais actuellement la loi dit : « feu fixe la nuit ou en cas de visibilité insuffisante, qu'il s'agisse d'une sortie individuelle ou d'une sortie en groupe. »

Bien évidemment on vous tiendra au courant s'il y a du changement.

Réponse de Denis Vitel, responsable de la Commission sécurité de la FFCT, à un message de Guy Estopina :

« Bonjour Guy

Je pars à Paris pour rencontrer l'« État » sur le sujet.

Et je ferai le point en CD vendredi

Bien cordialement

Denis »

7. Commissaires aux comptes et censeurs aux comptes (Audax)

Quelle est la différence entre censeurs aux comptes et commissaires aux comptes ?

Sont-ils obligatoires ?

Réponse :

Le contrôle externe des associations est de deux ordres :

- *Le commissaire aux comptes est un professionnel libéral qui intervient dans le cadre d'une mission légale pour vérifier la sincérité et la régularité des états financiers d'une entité.*
- *Les censeurs ou vérificateurs aux comptes peuvent être des membres de l'association ou des personnes extérieures de l'association, mais : ils ne doivent pas faire partie de l'organe dirigeant de l'association (Conseil d'Administration), – et doivent avoir été élus par l'Assemblée Générale.*

Le terme Commissaire aux comptes ne peut être utilisé que par une personne exerçant la mission légale prévue par les textes.

Ni la loi de 1901, ni son décret d'application ne comportent d'obligations comptables.

Ces obligations s'imposent dans certains cas tels que l'exercice d'activités économiques ou commerciales, l'octroi de subventions publiques, la reconnaissance d'utilité publique.

Toutes les structures et les clubs affiliés à la FFCT, délégataire de l'État et agréés Jeunesse et Sport, sont automatiquement agréés et déclarés d'utilité publique. Elles peuvent bénéficier de subventions publiques suivant les critères définis par le Ministère et leur Fédération

Les clubs doivent donc se doter de censeurs aux comptes

Ces censeurs aux comptes ont pour mission exclusive de vérifier la sincérité et l'exactitude des comptes, exercice par exercice et doivent présenter leur rapport à l'assemblée générale du club

Rappel : Les censeurs aux comptes élus par l'Assemblée Générale du club pour une durée fixée par les statuts et règlement intérieur ne doivent pas être membre du Comité Directeur

Article L321-1 :

Les associations, les sociétés et les Fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Article L321-2 :

Le fait pour le responsable d'une association sportive de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7500€

Article L321-4 :

Modifié par LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 - art. 35. Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Elles informent également leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.